

## PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente de tous les produits et services fournis par la société RIBORI INSTRUMENTATION. Le terme "PRODUITS" désigne tout ou partie de la gamme de produits, process et/ou services que propose la société RIBORI INSTRUMENTATION. Le terme "VENDEUR" désigne la société RIBORI INSTRUMENTATION.

Le terme "CLIENT" désigne toute personne ou entité agissant dans le cadre de son activité professionnelle et passant une commande pour acheter l'un quelconque des PRODUITS. Le terme « CONTRAT » désigne tout contrat conclu entre le VENDEUR et LE CLIENT pour la fourniture des PRODUITS. Les présentes conditions générales de vente devront régir le CONTRAT ou toute commande passée dans le cadre du CONTRAT. Toute commande du CLIENT vaut dès lors acceptation par celui-ci, par avance, sans exception, ni réserve, de l'intégralité des présentes conditions générales, sauf disposition(s) écrites(s), particulière(s) et/ou contraire(s) et convenues(s) entre les parties. Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront et prévaudront sur toutes conditions générales d'achat du CLIENT et/ou de tout document émanant de celui-ci. Sauf acceptation préalable, formelle et écrite du VENDEUR aucune condition particulière ne peut être opposée au VENDEUR.

### 1 - OFFRES DU VENDEUR - COMMANDES DU CLIENT - DOCUMENTS DU VENDEUR

1.1 - Les offres du VENDEUR sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur envoi sauf dispositions particulières préconisées sur l'offre commerciale et peuvent être modifiées à tout moment par le VENDEUR, avant leur acceptation, par le CLIENT.

1.2 - Toute vente de PRODUITS, pour être valable, est soumise à la confirmation écrite et préalable par le VENDEUR de la commande passée par le biais d'un accusé de réception et, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu dans l'offre ou autrement négocié entre les deux parties. A compter de l'acceptation écrite du VENDEUR, aucun CONTRAT ne peut être annulé ou modifié. Sauf si elles ont été acceptées par écrit par le VENDEUR, les éventuelles modifications de l'offre effectuées par le CLIENT et transmises au VENDEUR sous la forme d'une commande ou sous une autre forme, différentes des termes des présentes conditions générales de vente, ou ayant pour objet d'y ajouter quoique ce soit, de les modifier, de les annuler et les remplacer ou de les altérer d'une quelconque manière, ne lieront pas le VENDEUR et seront sans effet. L'absence de réponse du VENDEUR à des conditions éventuellement contenues dans la commande du CLIENT ou le commencement par le VENDEUR d'éventuelles travaux relatifs au CONTRAT ne pourront valoir acceptation par le VENDEUR d'éventuelles conditions supplémentaires, différentes ou modifiant les conditions énoncées dans les présentes conditions générales de ventes. Des modifications de CONTRAT pourront toutefois être acceptées par le VENDEUR sous réserve d'un accord écrit sur les nouvelles conditions financières résultant desdites modifications.

1.3 - Dans tous les cas, les documents du VENDEUR relatifs aux propositions, tels qu'illustrations, dessins/plans, spécifications de poids et de mesures, ne sont que des approximations et doivent être considérés comme tels sauf s'ils sont expressément déclarés

définitifs par le VENDEUR. Ils ne peuvent être utilisés directement ou indirectement par le CLIENT s'ils ne sont pas suivis d'un CONTRAT. Le VENDEUR conserve la propriété et le copyright des devis estimatifs, dessins / plans et autres documents fournis au CLIENT. Ces documents sont, par nature, confidentiels et leur communication à des tiers est interdite. Tous les dessins / plans et autres documents relatifs à une proposition devront être retournés au VENDEUR sur simple demande, ou, si la commande n'est pas passée par le CLIENT, devront être retournés sans délais au VENDEUR et ce, aux frais du CLIENT.

1.4 - Pour les PRODUITS sur mesure, pour une intervention ou installation sur le site du CLIENT telle que prévue à l'Article 5, le CLIENT fournira au VENDEUR et ce dès le lancement de la commande, tous plans, documents, cahier

des charges ou toutes autres informations nécessaires à l'exécution de la commande. En aucun cas, il ne peut être reproché au VENDEUR toute erreur, notamment de conception ou de fabrication, qui serait la conséquence d'un défaut existant dans les données fournies par le CLIENT.

1.5 - Pour tout CONTRAT, à l'exception des opérations d'échange standard précisées ci-après, les équipements confiés par le CLIENT au VENDEUR restent la propriété exclusive du CLIENT lorsque ces derniers ont été payés par le CLIENT. Pour les opérations d'échange standard, il est expressément convenu que l'équipement remis par le CLIENT au VENDEUR pour être échangé devient la propriété du VENDEUR.

1.6 - Le montant minimal d'une commande est de 150 €. En dessous de ce montant, une somme forfaitaire de 50 € sera facturée en sus du prix de la commande.

## 2 - OFFRES – PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 - Les prix indiqués sur les offres et le CONTRAT s'entendent départ usine – EX-WORKS conformément aux Incoterms de la Chambre Internationale de Commerce (édition en vigueur à la date de la passation de commande) et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix facturé sera celui en vigueur au moment de l'acceptation de la commande par le VENDEUR. Les prix comprennent le coût de l'emballage standard pour livraison en France. Un emballage export (sur demande) fera l'objet d'une facturation supplémentaire au CLIENT. Les emballages ne sont pas repris, sauf disposition contraire.

2.2 - Sauf si des conditions différentes sont autorisées par écrit par le VENDEUR, les paiements devront être faits :

(i) Pour les commandes jusqu'à 20 000 EUR : 100 % à la livraison par virement à 30 jours date de facture ;

(ii) Pour les commandes supérieures à 20 000 EUR : (i) soit par un versement initial de 30 % joint à la commande, 60 % à la livraison du matériel par virement à 30 jours date de facture, le solde de 10 % après installation, par virement à 30 jours date de facture, (ii) soit à la commande, par lettre de change irrévocable et avalisée par une banque agréée par le vendeur,

payable à 30 jours date de facture. Les paiements sont faits à l'adresse stipulée dans le CONTRAT. Le VENDEUR n'accorde aucun escompte en cas de paiement anticipé des factures par le CLIENT.

2.3 - En cas de modification de la situation financière du CLIENT en cours de CONTRAT, à quelque titre que ce soit, le VENDEUR aura la faculté de modifier les délais de règlement accordés ou d'exiger des garanties du CLIENT. Aucune réclamation du CLIENT ne pourra avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements, ni même permettre une quelconque réduction ou compensation du prix, sans l'accord écrit de la part du VENDEUR.

2.4 - Pour tout CONTRAT qui se déroule sur plus d'une année, il est admis par les parties que le prix sera révisé, de manière automatique, à la date anniversaire du CONTRAT et sauf dispositions particulières contraires stipulées dans l'acceptation de la commande ou le CONTRAT, selon l'indice INSEE du coût du travail, salaires et charges, dans l'industrie, la construction et le tertiaire : Prix Révisé = Prix initial X Indice en vigueur / Indice du CONTRAT  
Indice CONTRAT = valeur de l'indice à la date de signature du CONTRAT.  
Indice en vigueur = valeur de ce même indice à la date de révision du prix. Dans le cas où l'indice pris en considération ne serait plus publié ou serait annulé, il sera pris de plein droit, l'indice de remplacement publié par l'INSEE. En cas de désaccord sur le nouvel indice à prendre en compte, le VENDEUR se réserve le droit de résilier le CONTRAT en cours. Pour tout défaut de paiement à l'échéance, les pénalités de retard seront facturées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et une indemnité forfaitaire de quarante euros (40) Euros pour frais de recouvrement sera facturée.

2.5 - Pour un paiement à partir de la France, lors de la première commande et hors cas particulier spécifié par le VENDEUR, le CLIENT devra ouvrir un compte dans les livres comptables du VENDEUR et payer d'avance la première commande sur la base d'une facture pro forma établie par le VENDEUR. Lors des commandes suivantes et selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix ou l'acceptation de la commande, les factures seront payables par virement ou par lettre de change acceptée et avalisée par une banque agréée par le vendeur. Pour un paiement à partir de l'étranger et selon les conditions spécifiées sur l'offre de prix ou l'acceptation de la commande, les factures sont payables par virement ou par lettre de change acceptée et avalisée par une banque agréée par le vendeur. 2.6 - Tous les frais, droits et taxes, de quelque nature que ce soit, découlant de l'exécution du CONTRAT ou imposés ou perçus en dehors du territoire français au titre de paiements faits au VENDEUR par le CLIENT seront supportés exclusivement par le CLIENT. Tous les frais, droits et taxes imposés sur le territoire français seront en revanche supportés exclusivement par le VENDEUR. Les prix indiqués dans nos offres ne comprennent jamais la TVA. La TVA est facturée en sus au taux légal en vigueur à la date de facturation. 2.7 - Toute réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. En cas de défaut de paiement de tout ou partie de la facture par le CLIENT, le VENDEUR aura, au-delà de la faculté de provoquer la résiliation anticipée du CONTRAT comme indiqué à l'Article 14, également la faculté de :

- (i) Suspendre le CONTRAT jusqu'au règlement de la facture impayée, les délais d'exécution du CONTRAT étant dans ce cas, de plein droit, prolongés de la durée

- du retard de paiement du CLIENT, le prix des PRODUITS pouvant être majoré des surcoûts engagés par le VENDEUR du fait de la suspension,
- (ii) suspendre ou provoquer la résiliation de tout autre contrat en cours avec le CLIENT et enfin,
  - (iii) exiger le règlement anticipé et immédiat de l'intégralité des sommes restant dues par le CLIENT au titre du CONTRAT et des autres contrats. En aucun cas les paiements qui sont dus au VENDEUR ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du VENDEUR

### 3 – IMPRÉVISION

3.1 - En application de l'article 1195 du Code Civil, en cas de survenance d'un événement compromettant l'équilibre de la commande au point de rendre préjudiciable pour le VENDEUR l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification de la commande afin d'y remédier. 3.2 - Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douanes, modification du cours des changes, évolution des normes, législations et/ou réglementation. A défaut d'accord entre les parties sous un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande de révision, ou tout autre délai agréé par écrit entre les parties, le VENDEUR aura la faculté de résilier la/les Commande(s) concernée(s) sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnité pour l'une ou l'autre des parties. 4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ Le VENDEUR reste propriétaire des PRODUITS jusqu'à leur complet paiement par le CLIENT. LE CLIENT est autorisé à revendre les PRODUITS achetés au VENDEUR dans le cadre normal de ses affaires. En cas de revente des PRODUITS par le CLIENT avant paiement complet du prix des PRODUITS au VENDEUR, le CLIENT devra informer les tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et transférer à ces tiers toutes les réclamations du VENDEUR et tous les droits dérivés associés résultant de la revente, que les PRODUITS soient revendus auxdits tiers sous leur forme originale ou après traitement ou finition supplémentaire effectué par le CLIENT. Le VENDEUR est autorisé à faire valoir lesdites réclamations à l'égard des clients du CLIENT même après la revente des PRODUITS.

### 4 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le VENDEUR reste propriétaire des PRODUITS jusqu'à leur complet paiement par le CLIENT. LE CLIENT est autorisé à revendre les PRODUITS achetés au VENDEUR dans le cadre normal de ses affaires. En cas de revente des PRODUITS par le CLIENT avant paiement complet du prix des PRODUITS au VENDEUR, le CLIENT devra informer les tiers de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et transférer à ces tiers toutes les réclamations du VENDEUR et tous les droits dérivés associés résultant de la revente, que les PRODUITS soient revendus auxdits tiers sous leur forme originale ou après traitement ou finition supplémentaire effectué par le CLIENT. Le VENDEUR est autorisé à faire valoir lesdites réclamations à l'égard des clients du CLIENT même après la revente des PRODUITS.

## 5 - LIVRAISON – EXPÉDITION - INSTALLATION

5.1 - Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sont confirmés ou infirmés à partir de la date d'acceptation de la commande et/ou encaissement de l'acompte. Le VENDEUR s'efforcera de se conformer au calendrier de livraison convenu, mais il ne saurait en aucun cas être responsable des retards résultant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 12 des présentes. Le VENDEUR informera le CLIENT au plus tôt de tout retard prévisible de livraison/expédition ainsi que des mesures prises pour y remédier. Si pour une raison indépendante de la volonté du VENDEUR, la livraison est retardée ou empêchée par le CLIENT, les PRODUITS seront stockés et la date de mise en stockage sera considérée comme la date de livraison. Les frais de stockage seront à la charge du CLIENT.

5.2 - Le VENDEUR s'engage à expédier les PRODUITS à la destination désignée par le CLIENT. L'expédition sera acheminée selon le mode et le transporteur choisis par le VENDEUR sauf si le VENDEUR et le CLIENT sont convenus, aux termes du CONTRAT, d'un mode de transport et/ou d'un transporteur particulier. Dans tous les cas, les frais de transport seront à la charge du CLIENT.

5.3 - Le risque de perte des PRODUITS est transféré au CLIENT à la livraison. Toute formalité relative à l'autorisation d'importation est à la charge du CLIENT. Sauf disposition contraire du CONTRAT, le CLIENT devra souscrire une assurance couvrant la valeur totale de la ou des expéditions. Les franchises d'assurance, le cas échéant, seront à la charge du CLIENT.

5.4 - Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à l'arrivée des PRODUITS et d'exercer s'il y a lieu, tout recours contre le transporteur dans les cinq (5) jours suivant la livraison. Toute réclamation concernant les PRODUITS ou les manquants devra être signalée au VENDEUR dans le même délai. A défaut, la livraison sera réputée acceptée sans réserve et les pertes ou avaries imputables au transport ne pourront être indemnisées.

5.5 - Tout retour de PRODUITS devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du VENDEUR et ne pourra intervenir qu'après accord expresse de celui-ci. Les frais de retour et de conditionnement sont à la charge du CLIENT.

5.6 - Si le CLIENT refuse une livraison à la date convenue et prévue par le calendrier de livraison, le CLIENT devra toutefois payer la partie du prix figurant au CONTRAT et due à ladite date du calendrier de livraison. Dans ce cas, le VENDEUR devra assurer le stockage des PRODUITS aux frais et risques du CLIENT. Le VENDEUR pourra aussi, si le CLIENT le demande, assurer les PRODUITS aux frais du CLIENT.

5.7 - Le VENDEUR recommande que les PRODUITS soient installés par son propre personnel. Pour cette installation, un prix sera communiqué au CLIENT qui comprendra les heures de main d'œuvre et les frais de déplacement. En cas de retard d'installation pour des raisons indépendantes de la volonté du VENDEUR, le CLIENT supportera tous les coûts liés à ce retard (éventuels déplacements futurs, pièces de rechange nécessaires...). L'installation ne pourra pas

être réalisée avant que la fiche d'implantation ("installation lay-out sheet") ait été remplie et retournée par le CLIENT au service d'assistance technique ("Field service") du VENDEUR. Le CLIENT devra, dans tous les cas, respecter les consignes d'installation et d'exploitation indiquées dans les manuels d'utilisation du VENDEUR. A la demande du CLIENT et sous réserve d'approbation écrite du VENDEUR, le CLIENT pourra effectuer la procédure de mise en service préliminaire des PRODUITS à l'usine du VENDEUR.

5.8 - A la demande du CLIENT, et avant de commencer l'installation des PRODUITS, le VENDEUR pourra

(i) former les ingénieurs du CLIENT à l'usine du VENDEUR au cours de la période de mise en service préliminaire, et (ii) fournir au CLIENT les informations techniques nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance correctes des PRODUITS.

Toute autre formation technique devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Le VENDEUR devra informer le CLIENT par écrit un (1) mois à l'avance de la date de la formation. La formation devra se dérouler sur une période maximale de cinq (5) jours et un maximum de deux (2) ingénieurs mis à disposition par le CLIENT.

Au cours de la formation, tous les frais des ingénieurs du CLIENT, tels que les frais d'hébergement, de déplacement et autres seront à la charge du CLIENT (à l'exception toutefois des transferts aéroport qui seront à la charge du VENDEUR).

5.9 - Toute réparation acceptée et effectuée par le VENDEUR est garantie pendant une période de six (6) mois. Cette garantie ne couvre que les pièces concernées par la réparation. Les diagnostics seront facturés sur une base forfaitaire, et leur montant sera déduit du montant total de la réparation si celle-ci est commandée par le CLIENT.

## 6 - MODIFICATIONS DE LA CONCEPTION OU DE LA CONSTRUCTION

6.1 - Le VENDEUR se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter les modifications qu'il juge souhaitables à la conception et/ou à la fabrication des PRODUITS, à condition toutefois que les PRODUITS ainsi modifiés satisfassent aux spécifications de performances initialement énoncées.

6.2 - Le VENDEUR ne sera, en aucun cas, obligé d'apporter une modification demandée par le CLIENT, sauf si cette demande de modification a été acceptée par le VENDEUR et a fait l'objet d'un document signé par le CLIENT et le VENDEUR.

## 7 - GARANTIES

7.1 - Le VENDEUR intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyen. Sauf stipulations contraires dûment acceptées par écrit par le VENDEUR, le VENDEUR garantit que les PRODUITS sont exempts de défauts fabrication à la date de leur livraison et ce, pendant une période d'un (1) an à compter de cette livraison, sous réserve qu'ils aient été réceptionnés, manipulés, stockés et entretenus correctement, normalement et conformément

aux recommandations du VENDEUR et qu'ils n'aient pas été utilisés de façon anormale ou incorrecte ou au-delà de leurs caractéristiques nominales.

7.2 - Dans la mesure où le VENDEUR aurait également l'obligation d'assurer l'assemblage ou l'installation des PRODUITS, la période de garantie commencera à la date à laquelle les PRODUITS sont mis en service. Toutefois, si l'installation ou la mise en service n'a pas lieu pour des raisons indépendantes de la volonté du VENDEUR, le point de départ de la période de garantie sera celui de la date de livraison des PRODUITS.

7.3 - Si un défaut se révèle pendant la période de garantie, le CLIENT en informera par écrit le VENDEUR dans un délai de cinq (5) jours à compter de la découverte du défaut en lui communiquant toutes les informations nécessaires pour caractériser la nature du défaut constaté permettant ainsi la prise en compte de ce défaut par le VENDEUR. Si, au cours de la période de garantie, il est constaté que les PRODUITS étaient défectueux dès leur livraison, ils seront réparés à l'usine du VENDEUR ou remplacés gratuitement transport inclus, à condition que le CLIENT informe le VENDEUR sans délai par écrit à compter de la découverte du défaut. 7.4 - La garantie ne couvre que les défauts de fonctionnement ou les défauts de résultat par rapport aux spécifications approuvées par le VENDEUR. Pendant la période de garantie, le VENDEUR modifie, répare ou remplace, à son choix, les PRODUITS reconnus par lui comme défectueux.

7.5 - Sont exclus de la garantie précitée :

- (i) Les défauts provenant, soit d'une conception imposée par le CLIENT, soit de matières, documents, éléments fournis ou imposés par le CLIENT,
- (ii) Les conséquences de l'assemblage ou montage par le CLIENT ou un tiers ;
- (iii) La détérioration des PRODUITS due à une fausse manœuvre ou respect des conditions de montage, imputables à d'autres tiers que le VENDEUR, ou soit à une utilisation non conforme aux spécifications ;
- (iv) Les conséquences en cas de stockage non adapté ou non conforme aux spécifications, ou si le PRODUIT a subi entre temps une réparation/révision par une société autre que le VENDEUR ;
- (v) Les incidents résultant d'événements de force majeure.

7.6 - De plus, le VENDEUR ne sera pas tenu de fournir les garanties dans les hypothèses suivantes :

- (i) (i) Si celles-ci sont rendues nécessaires en raison d'un accident, d'un incident, ou de toute autre cause fortuite (telle qu'un orage), d'un acte de négligence, d'une mauvaise utilisation, d'un incident lié à un emballage non conforme ou non adapté, le tout du fait du CLIENT ou de toute autre cause n'entrant pas dans le cadre d'utilisation normale du PRODUIT,
- (ii) (ii) Si le matériel a été entretenu ou réparé, ou si une tentative d'entretien ou de dépannage a été faite sans l'intervention du VENDEUR ou sans son autorisation

préalable, (iii) Si la panne du matériel est due à l'utilisation de fournitures non conformes aux spécifications du fabricant du matériel, (iv) Si le PRODUIT n'est pas ou plus à un niveau de mise à jour suffisant pour permettre au VENDEUR de réaliser les prestations de service.

7.7 - D'une manière générale, aucune réclamation du CLIENT ne sera admise au titre de réparations et/ou modifications faites unilatéralement par le CLIENT sans la permission écrite et préalable du VENDEUR. Dans un tel cas, le CLIENT sera déchu du droit à obtenir les garanties du VENDEUR. Le CLIENT s'engage dès lors à assumer sa responsabilité et à payer pour les défauts qui lui sont imputables et pour les dommages causés aux PRODUITS après leur livraison.

7.8 - Toutes les garanties du VENDEUR sur les PRODUITS sont limitativement prévues au présent Article 7 et se substituent à toutes autres garanties telles que la garantie de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, que ces garanties soient expresses ou tacites, en fait ou en droit. Cette substitution ne concerne pas les garanties légales incombant au VENDEUR quant à son obligation de devoir fournir les PRODUITS, libres de tout droit ou autre sûreté. Le remplacement ou la réparation des PRODUITS défectueux ou de pièces défectueuses des PRODUITS sera le seul remède prodigué à le CLIENT au titre des garanties. Le VENDEUR aura alors la faculté d'enlever et de récupérer à ses frais les PRODUITS, de rembourser au CLIENT toutes les sommes reçues au titre du CONTRAT et l'obligation de conformité du VENDEUR sera satisfaite.

7.9 - Les travaux résultant de l'obligation de garantie seront effectués, au choix du VENDEUR, soit sur le site du CLIENT, soit dans les usines du VENDEUR. Les frais ci-dessous sont à la charge du CLIENT en l'absence de pannes constatées :

- (i) Les frais d'analyse, de démontages rendus nécessaires par les conditions d'utilisation des PRODUITS,
- (ii) Les frais de retour, Emballage et Port,
- (iii) Les frais de voyage et de séjour des employés du VENDEUR en cas d'intervention sur site du CLIENT.